

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AR PREFECTURE DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-211602362-20180112-D_2018_1_4-DE 8, place du champ de foire
Reçu le 08/02/2018 16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tel : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2018_1_4

L'an deux mille dix huit , le vendredi 12 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 05 Janvier 2018

Présents : 18

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Madame AUDUREAU-GROSS Peggy

Votants : 20

**Objet : Autorisation pour
l'engagement de dépenses en
section d'investissement avant
le vote du budget**

Pouvoirs :

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Madame RELET Graziella

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame SOULET Sandrine, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 900 000€ (Hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 225 000 € maximum (< 25 % x 900 000 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : 35 000 euros
- Chapitre 204 : 10 000 euros
- Chapitre 21 : 80 000 euros
- Chapitre 23 : 100 000 euros

Soit 225 000 €.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus et selon la répartition par chapitre, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 12/01/2018, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le - 6 FEV. 2018

Le Maire,
Michel CARTERET

